

BRETAGNE 

Avis de Course

Tour Bretagne Voile



12^e
édition

Course sur Figaro Beneteau

7 au 14 septembre 2019

SAINT-QUAY-PORTRIEUX > SAINT-MALO > BREST > CONCARNEAU > LARMOR-PLAGE > LA TRINITÉ-SUR-MER

Épreuve du Championnat de France Élite de Course au Large
Classement Pro - Classement Amateur

www.tourdebretagnealavoile.com

La mention [DP] dans une règle de l'Avis de Course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. Règles :

La régata sera régie par :

- Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions ».
- Les règlements fédéraux.
- La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.
- Le Tour de Bretagne à la Voile est une épreuve de catégorie 3 des RSO.
- En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. Publicité : (DP)

- 2.1 En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 2.2 La carte de publicité FFVoile 2019 sera demandée aux skippers titulaires d'une licence Club FFVoile lors de la confirmation de leur inscription à Saint-Quay-Portrieux.

3. Admissibilité et inscription :

- L'épreuve est ouverte aux Figaro Bénéteau 3 répondant au règlement de monotype de la Classe Figaro Bénéteau en vigueur et aux équipages en règle avec l'association de Classe.
- Le Tour de Bretagne à la Voile se court en équipage de deux personnes dont une peut être mineure.
- [MA1] Les bateaux et un représentant de l'équipage engagé (skipper et/ou co-skipper) devront être arrivés et se tenir à la disposition des organisateurs à Saint-Quay-Portrieux à partir du mardi 3 septembre 2019 à 12h00.
- L'ouverture de la chaîne d'inscription se fera le mardi 3 septembre à partir de 10h00.
- Les concurrents français devront présenter lors de la confirmation d'inscription leur :
 - Licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.
- Les concurrents étrangers devront justifier de leur appartenance à une autorité nationale affiliée à l'ISAF et présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.
- Les concurrents devront présenter le certificat de conformité 2019.
- Les inscriptions se font en ligne sur le site www.tourdebretagnealavoile.com . Pour valider cette inscription, un acompte de 200€ devra être effectué avant le 31^{er} juillet

2019. Les inscriptions devront être accompagnées de l'ensemble des pièces demandées en Annexes.

4. Droits à payer :

Le montant total de l'Inscription est fixé à 700€ par bateau. Le solde (500€) devra être réglé au plus tard avant jeudi 5 septembre 2019. En cas d'inscription tardive (*Après le 31 juillet 2019*). Le montant total de l'Inscription sera de 900€ par bateau. En cas de désistement l'acompte de 200€ ne sera pas remboursé.

5. Programme :

- Mardi 3 septembre :
 - 12h00 : date limite d'arrivée des bateaux,
 - 14h00 : début des contrôles de jauge et sécurité
- Mercredi 4 et jeudi 5 septembre : 08h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 contrôles de jauge et sécurité
- Jeudi 5 septembre :
 - 16h30 briefing concurrents
 - 18h00 présentation des équipages
 - 19h30 Soirée des équipages et des partenaires
- Vendredi 6 septembre : 08h00 à 11h00 - contrôles de jauge et sécurité
- Vendredi 6 septembre : 14h00 - prologue
- Samedi 7 septembre : 10h30 - départ de la course Saint-Quay-Portrieux -> Saint Malo
- Dimanche 8 septembre : 18h00 - départ de la course Saint Malo -> Brest
- Mercredi 11 septembre : 08h00 - départ de la course Brest -> Concarneau
- Jeudi 12 septembre : 11h00 - départ de la course Concarneau -> Concarneau (*Tour des Glénan – Grand Prix Guy Cotten*)
- Vendredi 13 septembre 11h00 : départ de la course Concarneau – Larmor Plage
- Samedi 14 septembre 11h00 - départ de la course Larmor Plage -> La Trinité sur Mer
- Samedi 14 septembre : 19h00 - remise des prix

6. Jauge :

Les opérations préalables de jauge et de contrôle sécurité se dérouleront du mardi 3 septembre à partir de 14h00 jusqu'au Vendredi 6 septembre à 11h00.

7. Instructions de course :

Seules les instructions de course distribuées lors de la confirmation des inscriptions à Saint-Quay-Portrieux sont officielles.

8. Parcours :

Les parcours seront décrits dans les instructions de course.

9. Place de port :

- Le stationnement des bateaux à Saint-Quay-Portrieux sera gratuit à partir du Lundi 2 septembre.
- Pendant la course, le stationnement des bateaux sera gratuit dans les ports d'accueil.
- Le stationnement des bateaux à La Trinité sera gratuit jusqu'au dimanche 15 septembre inclus.
- Les bateaux arrivant par transport routier à Saint-Quay-Portrieux devront le signaler avant au comité d'organisation.
- La présence du skipper ou d'un de ses représentants est obligatoire pendant les manutentions.

10. Système de Pénalités

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11. Classement :

- Le classement est un classement en points. Toutes les courses, excepté le prologue seront prises en compte pour le classement général.
- Toutes les courses auront un coefficient 1.
- Les résultats de l'épreuve sont pris en compte dans le championnat de France élite de course au large.
- Des classements bizuths et amateurs peuvent être prévus, les 2 équipiers doivent être bizuths et/ou amateurs.

12. Décharge de responsabilité :

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

13. Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise l'Autorité Organisatrice et les sponsors de celui-ci à utiliser et montrer à tout moment (*pendant et après la compétition*) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de l'épreuve et à utiliser gracieusement son image et son nom sur tous matériaux liés à ladite épreuve.

14. Assurance :

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

15. Prix

Des prix en numéraires seront distribués à l'issue du classement général selon les règles établies par l'organisateur en accord avec la classe Figaro Bénéteau et dans le respect de l'application de la convention entre l'organisateur et la classe pour cette épreuve.

16. Document pour le service de presse

Les concurrents devront, pour le skipper et le co-skipper, fournir par email tour@voile-bretagne.bzh lors de l'inscription l'ensemble des pièces listées dans l'annexe et au plus tard avant le 31^{er} Juillet 2019

17. Présence aux manifestations officielles

La présence des skippers et co-skippers est obligatoire :

- Au briefing des concurrents du jeudi 5 septembre 17h00
- A la présentation des équipages le jeudi 5 Septembre à 18h30
- Aux proclamations des résultats de chaque course
- A la remise des prix finale

L'absence à ces manifestations pourra entraîner une pénalité financière de 150 €.

Prescriptions of the Fédération Française de Voile
Racing Rules of Sailing 2017-2020

RRS 25

FFVoile Prescription :

For all grade 5 and 4 events, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used.

For grade 5 events, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25 application.

RRS 62

FFVoile Prescription :

For the events of the Fédération Française de Voile, the equipment inspection committee or measurement committee is composed of the event measurer and the equipment inspectors, if any.

For purposes of rule 60.2, the event measurer and the equipment inspectors are included in the race committee.

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*) :

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*) :

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*) :

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*) :

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be

mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris.

ANNEXES - INSCRIPTION « Tour de Bretagne à la Voile »

Informations à communiquer par email à : tour@voile-bretagne.bzh au moment de l'inscription sur le site du Tour de Bretagne à la voile. **Attention toute réponse après le 31 juillet 2019 ne permettra pas de profiter de tous les outils de communication spécifiques aux skippers.**

BATEAU :

- Nom de course du bateau dans le Tour de Bretagne à la voile
- Attaché de presse : Nom, prénom tél et e-mail
- Adresse du site web du sponsor

SKIPPER :

- Nom, Prénom
- Date de naissance
- Lieu de résidence
- Région de référence
- Profession
- Téléphone
- E-mail
- Adresse du site web du skipper
- Nombre de participations au Tour de Bretagne à la voile

- Une photo portrait en **Haute Définition**
- Une photo du bateau en **Haute Définition**

- CV nautique des 5 dernières années

CO SKIPPER

- Nom, Prénom
- Date de naissance
- Lieu de résidence
- Région de référence
- Profession
- Téléphone
- E-mail
- Adresse du site web du skipper
- Nombre de participations au Tour de Bretagne à la voile

- Une photo portrait en **Haute Définition**

- CV nautique des 5 dernières années